



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SMICOTOM

Table des matières

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement :	2
Article 2 : Régime juridique :	2
Article 3 : Définition et rôle de la déchèterie	2
Article 4 : Déchets autorisés	3
Article 5 : Déchets interdits	3
Article 6 : Implantation des déchèteries sur le territoire du SMICOTOM (du Nord au Sud)	4
Article 7 : Accès aux déchèteries	4
Article 8 : Comportement des usagers	4
Article 9 : Gardiennage et accueil des usagers	5
Article 10 : Modalités de dépôts et facturation en fonction du type d'usager	5
Article 11 : Infraction au règlement	7
Article 12 : Incident en dehors des heures d'ouverture	8
Article 13 : Dispositions finales	8

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'exploitation et l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du SMICOTOM.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service

ARTICLE 2 : REGIME JURIDIQUE :

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de la déclaration contrôlée et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012. »

ARTICLE 3 : DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

3.1. Définition

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers, peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets. Elle ne doit pas être considérée seulement comme un lieu de dépôt. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place. La liste exhaustive des déchets acceptés est disponible à l'article 4 du présent règlement.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller et guider l'utilisateur dans son dépôt. L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur la déchèterie. Dans certains sites, des bornes d'apport volontaire sont également disponibles.

3.2. Rôle de la déchèterie

La déchèterie permet de :

- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

3.3. Zone de réemploi

Il existe, dans chaque déchèterie, une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers doivent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

ARTICLE 4 : DECHETS AUTORISES

- Déchets de jardin (sans présence de terre et de reste de clôture),
- Branchage dont le diamètre est inférieur à 6 cm,
- Souches d'arbres (diamètre inférieur à 60 cm) sans terre, ni sable,
- Bois (meubles, etc...),
- Cartons propres, pliés, (exempts de tout autre déchet),
- Journaux/magazines, papiers en petites quantité (35 litres),
- Verre (bouteilles, pots yaourts, conserves...),
- Déchets ménagers spéciaux ou dangereux diffus (en petites quantités) dans leur emballage d'origine pour identification et soigneusement fermés*,
- Déchets d'équipement électrique et électroniques (D3E)*,
- Piles*,
- Lampes, tubes néons*,
- Bouchons en lièges,
- Huile minérale (vidange)*,
- Huile végétale (friture)*,
- Radiographies*,
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Cartouches d'encre,
- Capsules Nespresso,
- Déchets dits « encombrants »,
- Ferraille,
- Gravats et déblais inertes*.

(*) Réservés aux ménages. Les professionnels doivent faire assurer le traitement de ces déchets dans les filières agréés (voir le site : www.dechetsgironde.fr).

ARTICLE 5 : DECHETS INTERDITS

- Ordures ménagères,
- Emballages ménagers faisant l'objet des collectes sélectives,
- Pneumatiques,
- Amiante,
- Bois traité « à cœur » (traverses de chemin de fer, etc...),
- Déchets explosifs,
- Déchets radioactifs,
- Extincteurs, bombonnes de gaz de tous types
- Produits chimiques d'usage industriel et emballages ayant contenu ces produits,

- Produits chimiques d'usage agricole et emballages ayant contenu ces produits,
- Cendres chaudes,
- Cadavres d'animaux,
- Graisse et boue de station d'épuration, lisiers et fumier,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Médicaments...

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE DU SMICOTOM (DU NORD AU SUD)

- Le Verdon-sur-Mer,
- Vensac,
- Jau Dignac et Loirac,
- Ordonnac,
- Lesparre-Médoc,
- Cissac-Médoc,
- Saint-Laurent-Médoc,
- Hourtin,
- Lacanau.

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés dans chaque déchèterie. **Les déchèteries sont fermées les jours fériés.**

ARTICLE 7 : ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est réservé aux seuls « usagers » qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une des 32 communes du territoire du SMICOTOM.

Chaque usager devra être muni d'un Pass'déchèterie délivré par le SMICOTOM, avec un QR code propre à chaque foyer.

Les usagers devront obligatoirement présenter leur carte d'accès au gardien dès leur arrivée dans l'une des déchèteries du SMICOTOM. En cas de défaut de présentation ou de refus, l'accès sera refusé.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules de PTAC inférieur à 2,75 tonnes et 1.90 m de hauteur.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

- L'accès est limité aux quais de dépotage pour le déversement des déchets dans les bennes adaptées. **Les manœuvres des automobiles se font sous la responsabilité des usagers.**
- Les enfants accompagnant les usagers restent sous leur responsabilité.
- Les chiens doivent rester dans les véhicules. Ils sont interdits sur les quais.
- L'utilisateur doit laisser les aires en bon état de propreté.
- Il est formellement interdit de benner les déchets.
- Des balais et des pelles **sont à la disposition des usagers** pour maintenir le site dans un bon état de propreté.
- Les usagers ne déposant pas de déchets ne sont pas autorisés à rester sur la déchèterie (promeneurs, curieux...)

Les usagers doivent :

- Rouler avec précaution (rouler au pas..),
- Signaler au gardien la nature des déchets,
- Respecter les instructions de l'agent du SMICOTOM,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas faire de la récupération.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

L'agent du SMICOTOM est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- contrôler que l'ensemble des moyens mis en œuvre est opérationnel,
- vérifier la mise à disposition des pelles et balais,
- accueillir et informer le public sur le fonctionnement de la déchèterie,
- procéder à l'enregistrement des usagers sur les fiches de passage et de contrôle,
- veiller à éviter les erreurs de tri afin que les déchets soient déposés dans les bennes appropriées,
- assurer les actions de police: refus de résident n'habitant pas sur le territoire du SMICOTOM, refus des déchets non admis, refus des gros déposants...
- opérer les commandes d'enlèvement des caissons, colonnes...
- entretenir la propreté du site (haut et bas de quais),
- tenir à jour les documents administratifs,
- signaler en cours de journée ou à la fermeture toutes anomalies ou problèmes rencontrés.

Afin de pouvoir remplir leur mission, les gardiens de déchèteries devront revêtir leur Equipement de Protection Individuelle adapté à leurs tâches, et veiller au bon fonctionnement des installations de communication dès leur prise de poste.

Stationnement des véhicules du personnel

Les agents du SMICOTOM doivent stationner leur véhicule personnel au niveau du bas de quai quand cela est possible, afin de dégager au maximum le haut de quai pour les manœuvres des usagers.

ARTICLE 10 : MODALITES DE DEPOTS ET FACTURATION EN FONCTION DU TYPE D'USAGER










Le gardien est habilité à contrôler les cartes d'accès et à enregistrer les apports des usagers.

Si les capacités de réception des déchets sont saturées temporairement en fonction du flux, le gardien est autorisé au cas par cas à limiter temporairement les apports.

L'accès aux déchèteries du SMICOTOM est gratuit, cependant, **un Pass'déchèterie (QR Code) est obligatoire. La demande du Pass'déchèterie donne lieu à l'ouverture d'un compte usager.** L'utilisateur pourra y consulter la liste des passages effectués et les droits d'accès encore disponibles.

Chaque compte est crédité de **32 droits d'accès par an** (du 1er janvier au 31 décembre).

A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de ces droits sera décompté en fonction du type de véhicule et du gabarit de la remorque. En cas de dépassement des 32 droits d'accès, une tarification sera appliquée (voir ci-dessous).

Nombre de droit d'accès par compte et par année civile = 32		Tarif par passage supplémentaire (au-delà des 32 droits)
Droits d'accès décomptés à chaque passage		
Véhicule particulier (noté J1 sur la carte grise) ou petite remorque		
  	▶ - 1	16,5 €
Véhicule utilitaire < 2 tonnes (noté CTTE sur la carte grise) ou remorque double essieux		
 	▶ - 2	33 €
> 2 et < 2,75 tonnes** ou remorque double essieux réhaussée		
 	▶ - 4	66 €
Véhicule hors gabarit		
 	▶ - 8	132 €

** PTAC champs F2 carte grise

A chaque utilisation du Pass'déchèterie, les heures de passage seront enregistrées. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager.

Les entreprises (hors SMICOTOM)

Les apports des professionnels situés hors du territoire du SMICOTOM sont facturables dès le 1er dépôt. Ils sont soumis aux mêmes règles de création de compte internet pour avoir accès aux déchèteries du SMICOTOM.

Modalités de paiement et encaissement :

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public. Le paiement est dû à réception de la facture et dans un délai maximal d'un mois. En cas de non-paiement et après une relance, le Trésor Public engagera des poursuites. L'usager dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour en contester le montant ou relever une erreur (article L1617- 5 CGCT).

Les paiements sont effectués par les moyens suivants :

- Carte bancaire en ligne
- Virement bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Facturation du service :

Le SMICOTOM émettra des factures dématérialisées ou par courrier tous les mois.

Les apports en déchèteries sont facturés à partir du Pass'déchèterie utilisateur utilisé pour l'accès aux déchèteries et selon les règles de tarification fixées par le Comité Syndical du SMICOTOM.

Les droits d'accès seront calculés au prorata temporis à partir de la date d'activation du compte déchèterie (arrondi au nombre entier supérieur) sur une année. Les autorisations seront ouvertes pour 365 jours par an et les proratisations effectuées sur cette base.

Les droits d'accès sont remis à zéro au 1er janvier de chaque année.

Attention, les usagers qui autorisent l'utilisation de leur compte à un tiers, verront les passages comptabilisés et en cas de dépassement des droits d'accès gratuits seront facturés. En effet seul le nom rattaché au Pass'déchèterie (QR-Code) est pris en compte. Il est impératif de signaler au SMICOTOM tout problème lié au Pass'déchèterie.

En cas de perte du support d'accès à la déchèterie (téléphone portable, Pass'déchèterie imprimé), il est impératif d'informer le SMICOTOM par écrit ou email. Le SMICOTOM suspendra l'autorisation d'accès, évitant ainsi l'émission de factures pour des dépôts réalisés à l'insu du détenteur du compte.

En cas de constat d'utilisation frauduleuse du Pass'déchèterie, l'utilisateur peut également supprimer et recréer un QR code depuis son compte usager créé lors de la première activation d'un Pass'déchèterie. Néanmoins, les passages enregistrés dans l'année resteront liés au compte usager.

ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout dépôt de déchets interdits – tels que définis dans l'article 4 ou désignés par l'agent du SMICOTOM, habilité à accepter ou à recevoir, toute action de récupération dans les conteneurs situés dans la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement – sont passibles d'un procès verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. **L'utilisateur qui ne se conformera pas à la réglementation se verra refuser l'accès à la déchèterie.**

Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part des autorités du SMICOTOM, de dépôt de plaintes auprès des services de la gendarmerie.

Le SMICOTOM se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive. Les agents des déchèteries sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès aux déchèteries du SMICOTOM. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule. La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la direction du SMICOTOM.

Annulation/fermeture du compte /suppression

L'annulation ou la suspension des autorisations d'accès se traduisent par une impossibilité d'accéder aux déchèteries du SMICOTOM.

Elle intervient dans les cas suivants :

- signalement d'une perte du Pass'déchèterie (QRCode)
- non-paiement de factures et après les délais fixés par les relances du premier paiement dû.
- manquement au respect du règlement intérieur des déchèteries
- tout autre problème après validation de la décision par les autorités du syndicat.

Après une suspension du compte, pour le réactiver, les usagers devront obligatoirement reprendre contact avec les services du SMICOTOM. Un compte ne peut être fermé que par les services du SMICOTOM.

Au-delà d'une période de 5 ans sans aucun mouvement constaté, le SMICOTOM se réserve le droit de supprimer un compte déchèterie.

Dispositions en cas de fraude :

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations ou d'absence de déclaration de la part de l'utilisateur, celui-ci est passible de poursuites. En outre le SMICOTOM peut lui refuser l'accès à ses déchèteries.

En cas d'utilisation à titre professionnel d'un compte particulier, et après une demande de justification du caractère privé des dépôts restée sans suite ou non valable, le SMICOTOM transformera le compte particulier en compte professionnel.

ARTICLE 12 : INCIDENT EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

En dehors des heures d'ouverture, le SMICOTOM ne pourra être tenu responsable des incidents survenus à des usagers ou à leur véhicule s'étant introduit à l'intérieur d'une déchèterie sans mission de service. Le SMICOTOM décline sa responsabilité en mentionnant sur le panneau d'entrée : « entrée interdite en dehors des heures d'ouverture ».

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

13.1. Applications

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2023. Il sera affiché sur chaque déchèterie et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

13.2. Exécution

Monsieur le président du SMICOTOM et l'autorité de police territoriale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent règlement.

13.3. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier ou courriel au SMICOTOM.

Pour toutes réclamations, contestations concernant la facturation, les demandes et les réclamations sont à adresser à :

SMICOTOM

Service Facturation

20 Zone d'activité

33112 Saint Laurent Médoc

Email: contact@smicotom.com / Site web: www.smicotom.fr

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif

13.4. Diffusion

Le présent règlement sera affiché, en permanence, sur le site de la déchèterie.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège social du SMICOTOM, 20 Zone d'activité à Saint Laurent Médoc, sur le site internet du syndicat.

Le Président,

Yves BARREAU